



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 02

---

Jeudi 7 Septembre 2023  
18h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : - Patrick MINON - Eric JOUBERT - Annabel ROBLEDO

---

Excusé(s) : Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Marc CASSEGRAIN

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MATIN**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2023/2024 et sera imputée au club recevant.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 01 du 24/08/2023

## **II - Information**

La commission sportive a procédé au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe du Loiret. Les rencontres auront lieu le dimanche 25 septembre 2022

## **III – Forfait Général**

### **1. ES GATINAISE**

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier
- Courrier du club de l'**ES GATINAISE** informant la Commission Sportive du FORFAIT GENERAL de

#### **- Seniors Départemental 3 Poule C**

- Décide de déclarer l'équipe du **ES GATINAISE 2** forfait général avant championnat.
- **Inflige une amende de 120 euros au club du ES GATINAISE conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières pour forfait général avant championnat**
- Dit que le club du **ES GATINAISE 2** est remplacé par l'exempt.
- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier en conséquence.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN

Le Secrétaire  
P. Minon



**Publié le 11.09.2023**